

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD2216

présenté par

M. Zulesi, M. Pichereau, M. Colas-Roy, M. Arend, Mme Pascale Boyer, Mme Brulebois, M. Buchou, M. Causse, M. Cesarini, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, M. Djebbari, M. Dombreval, Mme Gayte, M. Haury, Mme Josso, Mme Kerbarh, M. Krabal, Mme Le Feu, M. Leclabart, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, Mme Meynier-Millefert, M. Morenas, Mme Panonacle, M. Perea, M. Perrot, Mme Pompili, Mme Riotton, Mme Rossi, Mme Sarles, M. Thiébaud, Mme Tuffnell et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 9**

Modifier ainsi l'alinéa 43 :

1° À la première phrase, substituer aux mots :

« peut transmettre »

le mot :

« transmet » ;

2° En conséquence, rédiger ainsi la deuxième phrase du même alinéa :

« Cette obligation peut être satisfaite par l'intermédiaire... *(le reste sans changement)*. »

3° En conséquence, supprimer la dernière phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à la rédaction adoptée par la commission au Sénat, afin de supprimer la faculté donnée aux autorités organisatrices de la mobilité de décider ou non du caractère obligatoire de la transmission, et ainsi généraliser la possibilité pour l'ensemble des taxis sur le territoire de pouvoir pratiquer la maraude électronique.